

L'an deux mil vingt-deux, le trois mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme JANSSEN (à compter de la question 2),
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
MME VIGOUROUX, représentée par M. LEGRAND
M. EVAIN, représenté par Madame le Maire
M. BODEN, représenté par M. FLORIMOND

➤ Secrétaire de séance
Mme PERROT

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
24 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022.
- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- 2) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et au Conseil d'Administration du CCAS,
- 3) Tarifs des télécommandes et badges d'accès à la zone piétonne,
- 4) Acquisition des parcelles AV 21, 51 et 73 – Golf du Croisic,
- 5) Demande de subvention année scolaire 2021/2022 – Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- 6) Participation des familles au séjour organisé par Escal'ados en 2022,
- 7) Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2022 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2022/2023.

INFORMATIONS DIVERSES

🔗 Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2022-6 : demande de subvention : restauration des archives communales 2022

🔗 Information

- Vente aux enchères.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022**

Madame THOBIE rappelle (page 32) que la question avait été posée, concernant le projet sur la convention d'occupation à la maison médicale, sur le bail du logement occupé par le nouveau médecin à compter du 1^{er} avril, mais elle ne voit pas ce point inscrit à l'ordre du jour et elle s'en étonne.

Madame le Maire indique que cette question fait partie des délégations accordées au Maire. Une copie sera transmise à Madame THOBIE.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire présente le projet.

Madame Céline BIHORE, Conseillère Municipale, a adressé une lettre de démission à Madame le Maire, avec effet au 1^{er} Avril 2022.

Vu l'article L 2121-4 du CGCT et conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal démissionnaire, élu sur cette même liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Céline BIHORE, portant démission de son mandat de conseillère municipale à compter du 1^{er} Avril 2022,

VU le courrier de Madame le Maire du Croisic, en date du 4 Avril 2022 informant Monsieur le Préfet des Pays de la Loire de la démission de Madame Céline BIHORE,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Anne-Marie JANSSEN, suivante sur la liste « Le Croisic, c'est vous », a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Madame Céline BIHORE
- De prendre acte de l'installation de Madame Anne-Marie JANSSEN en qualité de conseillère municipale

2 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et au conseil d'administration du CCAS

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Compte-tenu des évolutions intervenues dans la composition du Conseil Municipal, il est proposé les modifications suivantes :

- Madame Anne-Marie JANSSEN en remplacement de Madame Céline BIHORE au sein du Conseil d'Administration du CCAS

- Madame Anne-Marie JANSSEN en remplacement de Madame Céline BIHORE à la commission Jeunesse/Sports/Affaires Scolaires
- Madame PONTTHOREAU en remplacement de Madame Céline BIHORE à la commission Urbanisme et Patrimoine

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus.

3 – Tarifs des télécommandes et badges d'accès à la zone piétonne

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Par arrêté de Madame le Maire, la circulation est réglementée et limitée dans le Centre-Ville : rue de l'Église, rue du Pilon, rue Saint-Yves, rue du Portail, rue des Cordiers, rue Augustin Maillard, rue Barjulé et place Saint-Yves.

L'accès automobile est géré par l'action des bornes amovibles situées rue de l'Église et rue Saint-Christophe. Elles sont actionnées par badges ou télécommandes, qui gèrent le contrôle d'accès.

La commune du Croisic met à disposition gratuitement une télécommande ou un badge contre le dépôt d'une caution de 50 €. Celle-ci sera encaissée et restituée lors de la remise du badge ou de la télécommande à la fin de la période de piétonnisation, qui est d'avril à fin octobre environ. Les dates étant modifiées chaque année pour prendre en compte les spécificités calendaires.

Il est proposé de fixer le prix du cautionnement à 50 € par télécommande ou badge. Ceux-ci devront être remis à l'Hôtel de Ville un mois après la fin de la période de piétonnisation.

Dans le cas contraire, les télécommandes et badges seront désactivés, et la caution conservée définitivement.

La commission de finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si cela s'applique uniquement aux résidents des rues concernées.

Madame le Maire confirme.

Monsieur BOUCHER indique que la zone sera piétonne 14 avril au 18 septembre de 10h à 22h, seuls seront autorisés les arrêts pour livraison et la décharge des véhicules par les riverains.

Madame le Maire précise que les véhicules d'urgence (pompiers, police, gendarmerie...) auront également un accès.

Madame THOBIE demande à quelle date se termine le dispositif.

Monsieur BOUCHER rappelle que la fin de la zone piétonne est prévue pour le 18 septembre.

Madame THOBIE note qu'il est écrit fin d'octobre dans le projet.

Monsieur BOUCHER « alors ce sera fin octobre ».

Madame BALLY (micro éteint) demande combien coûte une télécommande.

Madame le Maire indique ne pas avoir l'information ce soir.

Monsieur BOURDIC (micro éteint) informe les élus que les télécommandes ont été achetées il y a plusieurs années et propose de communiquer le prix ultérieurement.

Madame BALLY (micro éteint) souhaite savoir si le coût réel correspond à la caution.

Monsieur BEUPERIN explique que le coût réel est inférieur à la caution de 50 €.

Monsieur BOURDIC précise une nouveauté, si le badge n'est pas rendu, il sera alors désactivé.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le prix du cautionnement à 50 € par télécommande ou badge.

4 – Acquisition des parcelles AV 21, 51 et 73 – Golf du Croisic

Madame CAUBEL présente le projet.

La Commune du Croisic a été sollicitée par les conjoints CHASSEBOEUF en vue de la vente des parcelles AV 21, 51 et 73 situées dans l'enceinte du Golf de la Pointe et actuellement louées à celui-ci.

Une proposition d'acquisition a été adressée aux conjoints CHASSEBOEUF sur la base de 3,50 €/m², prix pratiqué dans ce secteur.

Les parcelles Av 21, 51 et 73 représentent respectivement une superficie de 10 255 m², 12 013 m² et 6 040 m² soit un total de 28 308 m², pour un montant d'acquisition de 99 078 € net vendeur.

Les conjoints CHASSEBOEUF ont confirmé leur accord le 1^{er} août 2020.

Cette acquisition conséquente, après celle des conjoints MICHEL en 2018 permettra à la Commune de maîtriser 76 % des surfaces exploitées par le Golf de la Pointe et de sécuriser définitivement la pérennité de cette activité.

La somme nécessaire est inscrite au budget 2022.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande à qui appartient la parcelle n°23.

Madame le Maire indique qu'elle appartient à l'association du golf.

Madame CAUBEL précise que l'association est également propriétaire de la parcelle n°53.

Madame THOBIE indique que de facto cette acquisition va entraîner une hausse du loyer et demande de quel montant sera-t-il.

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas le détail, le montant actuel du loyer est de 10 000 € et celui-ci va être revu. Elle estime que c'est un plus pour le tourisme. Port-aux-Rocs et la Mutuelle Sociale Agricole seront également vendeurs dans cette zone, mais les discussions n'ont pas démarré.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter l'acquisition des parcelles AV 21, 51 et 73 appartenant aux conjoints CHASSEBOEUF d'une superficie globale de 28 308 m² pour un montant de 99 078 € net vendeur et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents utiles à cette transaction.

5 – Demande de subvention année scolaire 2021/2022 – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Madame LEMAIRE présente le projet.

Les RASED renforcent les équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations des élèves en grande difficulté et à construire des réponses adaptées.

L'aide spécialisée vise à remédier aux difficultés qui résistent aux aides que le maître de la classe apporte. Elle permet de prévenir leur apparition chez des élèves ayant une fragilité particulière.

La commune du Croisic est intégrée au réseau dans la circonscription « Guérande-Herbignac ».

En raison d'un excédent financier, la commune n'a pas reçu de demande de subvention en 2021.

Les effectifs pris en compte pour le calcul de la subvention correspondent aux effectifs enregistrés lors de la rentrée scolaire - ils sont communiqués au RASED par l'inspection académique.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, le RASED sollicite une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 265.33 € - soit 1.69 € pour 157 élèves. Le paiement de la subvention sera réparti de la manière suivante : 163.93 € pour les 97 élèves de l'école élémentaire, et 101.40 € pour les 60 élèves de maternelle.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame LEMAIRE précise que 10 élèves sont suivis en primaire et aucun en maternelle.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant total de 265,33 € au RASED.

6 – Participation des familles au séjour organisé par Escal'ados en 2022

Madame LEMAIRE présente le projet.

Dans le cadre des activités pour la jeunesse, il est proposé aux adolescents de 10 à 17 ans un mini-camp du 18 au 22 Juillet à Bain-sur-Oust (56) à la ferme du Menehy pour 16 jeunes et deux encadrants. Hébergement en kabadienne (tentes en dur).

Au programme : Via Ferrata, parcours aventure nuit, piscine, visite du site « Yves Rocher ».

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles à hauteur de :

- 130 € par enfant,

Des titres de recettes seront émis au nom des familles suite aux inscriptions des participants.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des familles à hauteur de 130 € par enfant.

7 – Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2022 et saison culturelle de la salle Jeanne d'Arc 2022/2023

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Les membres de la commission Culture du mercredi 13 avril 2022 ont approuvé la programmation de la saison culturelle 2022-2023 de la salle Jeanne d'Arc, la programmation de Théâtre en Automne 2022 ainsi qu'une proposition de tarifs des spectacles.

L'objectif de la municipalité est de favoriser la diversité culturelle et de permettre l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire accessible et la mise en place d'une formule d'abonnement.

Il est donc proposé de classer les 15 spectacles en cinq catégories de prix et deux niveaux de tarifs : plein et réduit (moins de 12 ans, demandeur d'emploi, accompagnateur personne à mobilité réduite).

Formule ticket à l'unité : tarif plein et tarif réduit

4 spectacles en 1^{ère} catégorie : 25 € tarif plein / 20 € tarif réduit.

1. One man Show, **Anthony Kavanagh** dans « **Happy** », mercredi 26 octobre 2022. Tout public.
2. Théâtre, **Philippe Caubère** « **Lettres de mon moulin** », vendredi 7 avril 2023. Adultes
3. Chanson française, **Cali**, jeudi 20 avril 2023. Tout public.
4. One man show, **Arnaud Tsamère** « **2 mariages & 1 enterrement** », vendredi 12 mai 2023. Adultes

2 spectacles en 2^e catégorie : 20 € tarif plein / 15 € tarif réduit.

1. Chanson française et bretonne, **Gilles Servat** « **A cordes déployées** », vendredi 17 mars 2023. Tout public
2. Humour, **Camille Chamoux** dans « **Le temps de vivre** », mercredi 22 mars 2023. Tout public.

2 spectacles en 3^e catégorie : 15 € tarif plein / 10 € tarif réduit.

1. Théâtre, comédie, « **Je n'irai pas à Sing Sing !** », vendredi 28 octobre 2022. Tout public.
2. Jazz, « **Secret Places** », jeudi 9 mars 2023. Tout public.

6 spectacles en 4^e catégorie : 10 € tarif plein / 5 € tarif réduit.

1. Théâtre, **Le Théâtre Ad'Hoc** « **Deux euros vingt** », vendredi 22 et samedi 23 octobre 2022. Tout public.
2. Théâtre, comédie musicale, « **Aladin, le spectacle musical** », mardi 2 novembre 2022. Jeune public.
3. Théâtre, **Le Théâtre du Grand Traict** « **Mystique** », samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022. Tout public.
4. Chants et poèmes, « **Voyage en poésie de Bruxelles au Croisic** », vendredi 6 janvier 2023. Tout public.
5. Spectacle poétique et burlesque, **La Toute Petite Compagnie** « **Boîte de nuits** », mercredi 8 février 2023. Jeune public.
6. Piano, **Grégoire Humbert**, vendredi 17 février 2023. Tout public.

1 spectacle gratuit sur réservation.

1. Improvisation, **Les Instantanés** « **Duo d'impro** », mercredi 19 octobre 2022. Tout public.

Formules abonnement : uniquement sur le tarif plein

Tarif réduit sur l'ensemble de la saison culturelle et Théâtre en Automne à partir de 3 spectacles différents.

Une feuille d'abonnement et une carte nominative et personnelle sont établies.

Les billets et formules ne sont pas remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle par la Ville du Croisic.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs des spectacles de Théâtre en Automne 2022 et de la saison culturelle comme présentés ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

🔗 **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2022-6

Demande de subvention : Restauration des archives communales 2022.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des archives communales auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration des archives communales pour l'année 2022.

Le montant est estimé à :

- 1 registre paroissial – Baptêmes Mariages Sépultures 1627-1668 : 1 512.00 TTC
- 1 registre paroissial – Baptêmes Mariages Sépultures 1700-1704 : 1 471.50 TTC

Soit un total de 2 983.50 TTC

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 4 avril 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame PERROT
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,